

Service PRE - Secteur Elevages  
9, rue du sabot  
22440 Ploufragan

Ploufragan, le 26/05/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 15/05/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **SCEA DU MINERAI**

CANTENOUET  
22230 Gomené

Références : RTEP-2025-05-15-01  
Code AIOT : 0052215372

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/05/2025 dans l'établissement SCEA DU MINERAI implanté CANTENOUET 22230 Gomené. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Suivi de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 19/07/2023, concernant la défense externe contre l'incendie.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SCEA DU MINERAI
- CANTENOUET 22230 Gomené
- Code AIOT : 0052215372
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La SCEA DU MINERAI est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au régime "Enregistrement". Elle est autorisée par l'Arrêté Préfectoral (AP) du 09/10/2010 modifié par l'AP du 12/10/2015 à exploiter au lieu-dit "Cantenouet" sur la commune de Gomené un élevage porcin naissage de 2244 Animaux Equivalents.

**Contexte de l'inspection :**

- Suite à mise en demeure

**Thèmes de l'inspection :**

- Risque incendie

**2) Constats****2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

**2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle       | Référence réglementaire                     | Autre information        |
|----|-------------------------|---------------------------------------------|--------------------------|
| 1  | Respect mise en demeure | Arrêté Préfectoral du 19/07/2023, article 1 | Levée de mise en demeure |

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Une poche incendie de 120 m3 est mise en place sur le site lieu -dit "Cantenouët" à Gomené conformément à la réglementation. Une photo a été également transmise par mail aux services le 13/05/2025. Il est donc proposé de lever la mise en demeure du 19/07/2023 concernant l'absence de moyen externe de lutte incendie.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Respect mise en demeure

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 19/07/2023, article 1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Thème(s) :</b> Élevage, Mesure administrative                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br><b>Article 1<sup>er</sup> : Objet</b><br>La SCEA du Minerai situé lieu-dit « Cantenouët » à Gomené est mise en demeure, à compter de la réception du présent arrêté de respecter dans un délai de 4 mois : <ul style="list-style-type: none"><li>• l'article 13 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié qui prévoit que l'installation dispose de moyens de lutte contre l'incendie. Toute réserve d'eau ou ouvrage alternatif mis en place devra être réceptionné par le SDIS des Côtes d'Armor, sur sollicitation expresse du propriétaire.</li></ul> |
| <b>Constats :</b> CONFORME.<br>Mise en place d'une poche incendie de 120 m3.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Proposition de suites :</b> Levée de mise en demeure                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |